

Contrat de Licence IBM pour Code Machine

Annexe relative à la Cryptographie

Les dispositions de la présente Annexe relative à la Cryptographie du Contrat de Licence IBM pour Code Machine (« Annexe ») s'ajoutent au Contrat de Licence IBM pour Code Machine (« Contrat de Licence ») pour régir l'utilisation du Code Machine sur les Machines incluant du code fournissant une technologie ou des fonctions cryptographiques. Le Détenteur de la Licence accepte les dispositions de la présente Annexe lors de l'utilisation initiale par le Détenteur de la Licence d'une Machine contenant du Code Machine et configurée avec une fonction de cryptographie, que cette Machine ou cette fonction de cryptographie ait été obtenue par le Détenteur de la Licence auprès d'IBM ou auprès d'un tiers. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Annexe sont définis dans le Contrat de Licence. En cas de conflit entre les termes de la présente Annexe et les termes du Contrat de Licence, les termes de l'Annexe prévalent.

Certification de Certificat Numérique

Outre les restrictions et limitations stipulées dans le Contrat de Licence, le Détenteur de la Licence doit également respecter l'interdiction d'utiliser le Code Machine de la fonction de cryptographie en tant qu'autorité de certification commerciale chargée de délivrer des certificats électroniques avec signature numérique sur une clé publique pour l'identification du titulaire et l'utilisation sous forme de données d'identification lors d'une transaction numérique, dans le cadre de laquelle l'émission de tels certificats vise à sécuriser les transactions entre le destinataire du certificat et une partie tierce, indépendante de l'autorité de certification commerciale et du destinataire. Les instructions d'obtention de la licence requise pour l'utilisation de la fonction de cryptographie dans le but mentionné ci-dessous sont disponibles auprès d'IBM sur demande du Détenteur de la Licence.

Visa Format Preserving Encryption

Le Code Machine d'une fonction de cryptographie comprend la technologie VISA Format Preserving Encryption (« VFPE »), qui fait partie de la plateforme DSP (Data Secure Platform) de Visa U.S.A., Inc. L'utilisation de cette fonction nécessite un contrat de service auprès de Visa U.S.A., Inc. Le Détenteur de la Licence doit disposer d'un contrat de service valide, exécutoire et opposable en vigueur avec Visa lors de l'utilisation de DSP/VFPE. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un chargé de clientèle Visa ou contacter P2PE@visa.com.

Transfert

Outre les obligations imposées dans le Contrat de Licence, le Détenteur de la Licence s'engage à respecter, lors du transfert du Code Machine de la fonction de cryptographie à un tiers (en association avec le transfert de la Machine et/ou de sa fonction de cryptographie, qui contient le Code Machine de la fonction de cryptographie), l'obligation de fournir à ce tiers un exemplaire de la présente Annexe et du Contrat de Licence. IBM autorise le tiers à utiliser sous licence le Code Machine de la fonction de cryptographie si ce tiers accepte les termes de la présente Annexe et du Contrat de licence, et si ce tiers est également le propriétaire légitime de la Machine associée.